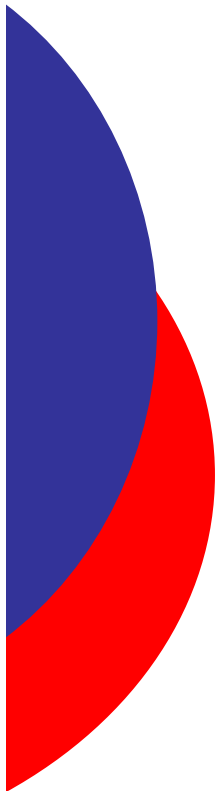




Intégration des salariés ex- Orange France SA

Heure d'information syndicale
Mardi 5 novembre 2013
12h-13 et 13h-14h



Sommaire

- **Congés Payés**
- **Primes**
- **Fonctionnaires détachés**
- **PVV**
- **Véhicules de fonction**

Gestion des Congés Payés

- le surplus de CA apparaîtra uniquement au moment de la mise en œuvre de l'accord de substitution
- Tous les salariés recevront un formulaire qui récapitule le solde de leurs CP
- Mises en places des mesures dérogatoires suivantes pour permettre de gérer ce surplus de CP:

hypothèse avec une mise en œuvre au 1 janvier 2014

	mesures dérogatoires	nb de jours autorisés	date limite de demande du salarié
1	Report des droits à CA acquis entre le 1er juin 2012 et le 31 mai 2013	solde individuel constaté au 31/12/2013	31/12/2014
2	Report des droits à CA entre le 1er juin 2013 et 31/12/2013	droit individuel calculé au 31/12/2013	31/12/2015
3	Paiement indemnité compensatrice de CA	20 CA	31/12/2014
4	Alimentation du CET	15 CA	31/12/2014 et 31/12/2015

Primes

- prime de 55€ brut pour compenser
 - ▣ la prime Vie Chère Ile de France (qui existe côté FTSA et qui est de 53,36€ brut)
 - ▣ la perte de rétroactivité des augmentations annuelles
 - ▣ qui sera appliquée à tous les salariés non cadres uniquement (Francilien ou non ...) alors que les cadres perdent aussi la rétroactivité des augmentations annuelles.

- Prime globale de 600€ net là où nous réclamions soit :
 - ▣ à minima 1 mois de SGB
 - ▣ une augmentation du SGB pour avoir une augmentation pérenne dans le temps

Fonctionnaires Détachés

- **A la signature de l'accord de substitution choix entre 2 formules:**
 1. **Intégration dans Orange SA en position normale d'activité (PNA).**
NB: dans ce cadre, les dispositions relatives au régime de prévoyance collectif et de santé ne s'appliquant pas aux fonctionnaires en PNA, ils pourront donc à titre facultatif et individuel adhérer à la MG en conservant le lien, en fonction de leur situation individuelle soit
 - ☐ en souscrivant à un contrat individuel (sur les risques de son choix : mutuelle et ou décès/invalidité)
 - ☐ en souscrivant au contrat collectif FT aménagé (cf. loi Evin).
 2. Etre placée en **position de détachement interne dans Orange SA** : dans ce cadre, le fonctionnaire continue à bénéficier du régime de prévoyance collectif et de santé Groupe, comme aujourd'hui.

- **La Direction veut supprimer unilatéralement les Parts Variables Vendeur (PVV) des IA pour appliquer une PVM qui fera baisser significativement leur rémunération**
 - ▣ La volonté est assez explicite : faire des économies sur les métiers qui rapportent du CA au groupe en prenant le risque de fragiliser les métiers permettant d'atteindre les objectifs globaux (part non négligeable de toute les parts variables)
 - ▣ Cette décision est contre-productive et dangereuse quand on sait que les IA mobile OF SA portent plus d'1 milliard de CA annuel!
- **La CFE-CGC réclame un traitement équitable des salariés et le respect des principes de base du droit du travail. Nous avons officiellement exigé:**
 - ▣ L'intégration du différentiel entre le mode actuel et le nouveau modèle en compensant la perte de revenu par une réintégration, dans le SGB
 - ▣ La signature d'un avenant, afin de respecter la loyauté du contrat de travail, pour les salariés dont on modifie la part variable, qui est un élément substantiel du contrat de travail
- **La dimension commerciale du poste des IA est clairement remise en question par la Direction: montrons que nous sommes des acteurs des résultats financiers du groupe!**
 - ▣ Nous appelons les IA à se mobiliser via une pétition qui sera remise à la Direction lors du prochain CCUES.

Véhicules de service et de fonction

- pas de remise en cause (renouvellement compris) ***tant que le salarié concerné n'effectue pas de mobilité à son initiative***
- Rachat possible dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'accord aux conditions suivantes :
 - ▣ ***Prime one shot 8000€ + 2000 € intégrés dans le SGB***
- Au-delà des 6 mois tout rachat se fera en fonction de la politique en vigueur au sein du service dans lequel le cadre effectue sa mobilité



Je reste informé et je défends mes droits!

- **Je consulte les informations qui sont mises sur le site:**

<http://www.cfecgc-orange.org/vmf/>

- **J'adhère à la CFE-CGC Orange**

Vous bénéficiez d'une information privilégiée et régulière sur notre action et la défense de vos droits. Vous pouvez également bénéficier de conseils juridiques.

<http://www.cfecgc-orange.org/adherer-a-la-cfe-cgc-france-telecom-orange.html>



Mieux comprendre l'entreprise pour agir ensemble.

www.cfecgc-orange.org/

Merci de votre attention !

Vos négociateurs CFE-CGC

Nadia Mehuys

Rémy Fontaine

Laurence Cloix

Bernard Chatard

Fatima Hamadi

Nor Eddine Ramdani (expert sur le point IA)



Mieux comprendre l'entreprise pour agir ensemble.

www.cfecgc-orange.org/